

Commission paritaire pour employés de l'industrie textile.

Institution et modifications

(0)	A.R. 05.02.1974	M.B. 09.04.1974
(1)	A.R. 04.06.1999	M.B. 22.09.1999
(2)	A.R. 13.05.2017	M.B. 08.06.2017
(3)	A.R. 11.10.2018	M.B. 27.11.2018

Article 1er, § 2, point 1

Compétente pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs,

et ce pour :

toutes les entreprises qui relèvent pour leurs activités de la Commission paritaire de l'industrie textile.